

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 1 (1863)
Heft: 43

Artikel: Le Jeûne fédéral
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-176740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur Vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le Jeûne fédéral.

Lorsqu'un printemps superbe nous a souri par ses belles promesses, que l'été les a accomplies et que l'automne vient couronner l'œuvre de la Providence par ses fruits dorés et ses grappes succulentes ; lorsque les granges sont pleines de gerbes, que des denrées de toutes sortes ont été recueillies en abondance, et que le cultivateur peut contempler avec une douce satisfaction le produit de son travail, n'est-il pas juste et naturel que son cœur s'élève un moment vers l'auteur de tant de bienfaits?... C'est dans ce but que le Jeûne fédéral a été institué, et ce jour consacré par toute une nation à un culte de reconnaissance envers l'Être suprême est certainement un jour solennel.

Mais, hélas ! toute médaille a son revers. Les sentiments de piété qui ont inspiré l'idée de célébrer cette fête religieuse n'ont pas porté tous les fruits désirables. Le peuple n'aime pas que la loi lui dise : « A telle heure, tu prieras et tu te priveras de telle ou telle jouissance. » Car l'arrêté rendu chaque année à cette occasion porte que « le jour du Jeûne et dès les quatre heures après-midi de celui qui le précède, tous les logis, cabarets et pintes sont fermés pour chacun, excepté pour le voyageur, sous les peines portées par les lois. »

Dans l'arrêté du 22 août 1805, on lisait : « Ce jour-là, ainsi que celui qui le précédera, tous les logis, tavernes et pintes sont fermés, etc., sous peine pour les contrevenants d'être *châtiés sans rémission*, »

Aussi, pour un grand nombre de personnes, le Jeûne, loin d'être vu avec plaisir, est regardé comme un jour de monotonie et d'ennui. Ordonner la fermeture des établissements publics et des jeux avec une telle rigueur, c'était ouvrir largement la porte aux parties de plaisir, à tel point qu'on croirait que cette fête est instituée en faveur des bateaux à vapeur et des chemins de fer, tant ces véhicules transportent, ce jour-là, de personnes qui vont, avant l'heure du service divin, chercher dans les villes voisines des hôtels, des cafés ouverts « aux étrangers. » — Si vous mettez les pommes sous clef, les enfants chercheront à vous les dérober par mille moyens, et celles qu'ils pourront

savourer en cachette leur paraîtront bien plus délicieuses que si elles avaient été laissées à leur disposition. Il en est de même des Vaudois et du *petit blanc*.

A la campagne, généralement éloignés des chemins de fer, nos paysans, après le sermon du matin, vont boire au cabaret du village voisin où ils sont reçus en qualité « d'étrangers » ; ceux qui restent à la maison se réunissent à la chambre de *derrière* pour y pratiquer de joyeuses libations alimentées par un petit commissionnaire discret qui cache les bouteilles sous le pan de son habit. On sait aussi que les auberges peuvent être à la fois fermées et ouvertes, qu'elles ont leur porte dérobée et que si l'agent de police entend quelque bruit à l'intérieur, le maître du logis lui répond froidement que ce sont des *cousins* auxquels il offre quelques rafraîchissements.

Et vous appelez cela jeûner !...

La police exceptionnelle du jour du jeûne détourne ainsi du but que s'est proposé une foule de gens qui, souverainement ennemis de toute contrainte, cherchent à échapper à la loi et à se créer des plaisirs précisément par le fait qu'ils sont privés de certaines libertés. De là l'indifférence religieuse pour cette belle fête, et l'habitude de choisir ce jour pour faire de longues courses et se divertir, alors qu'à l'auteur de tout bien, devraient appartenir les aspirations et les élans de nos cœurs.

L. M.

Habitations lacustres.

Les savantes recherches faites par plusieurs de nos compatriotes dans la plupart de nos lacs ont établi l'existence, à une époque déjà très-ancienne, de populations qui avaient établi leurs demeures sur l'eau, à peu de distance du rivage ; leurs habitations reposaient sur de nombreux pilotis, dont on retrouve encore un grand nombre dans les lacs Léman, de Neuchâtel, de Constance, etc. ; leur but était sans doute de se préserver contre les attaques des animaux sauvages alors en grande quantité dans notre pays, et aussi contre les agressions de turbulents voisins. Au moyen des matériaux nombreux recueillis sur les emplacements de ces villages